

DÉCRET DU MSSS

VACCINATION OBLIGATOIRE

À partir du 15 octobre 2021

- ✓ Tout notre personnel
- ✓ Tout le personnel médical
- ✓ Toutes les personnes proches aidantes
- ✓ Toute personne avec ou sans contact étroit avec nos personnes hébergées
- ✓ Tous les visiteurs
- ✓ Toutes les stagiaires
- ✓ Tous les fournisseurs

Vous devrez présenter une preuve attestant que vous êtes adéquatement protégé contre la Covid-19 avant d'entrer à Providence–Saint-Joseph.

1) Passeport vaccinal sur l'application **VaxiCode**



2) Code QR de votre seconde dose :

- Sur téléphone intelligent
- Ou*
- Sur papier



3) La preuve papier remise par le vaccinateur de votre 2^e dose qui devra dater **de 7 jours ou plus.**



À défaut de pouvoir présenter l'une de ces preuves, nous nous verrons dans **l'obligation de vous refuser l'accès à notre établissement** et ce, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de confirmer votre conformité vaccinale.

Merci de nous aider à protéger nos personnes hébergées et notre personnel!

La direction